



9 février 2018
Présenté par le Groupe de travail sur la mise en œuvre efficace
du Traité

Original : anglais

Mesdames et Messieurs,

La Troisième Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes, tenue à Genève du 11 au 15 septembre 2017, a adopté les termes de référence d'un Groupe de travail permanent sur la mise en œuvre efficace du Traité (ci-après dénommé, le « WGETI »). La Conférence a en outre approuvé un plan de travail identifiant les questions prioritaires à examiner jusqu'à la CEP4, indiquant que le WGETI pourrait se concentrer sur un sous-ensemble de priorités.

Sous-groupes de travail WGETI

En ma qualité de Présidente du WGETI et après mûre réflexion, j'ai décidé de concentrer les travaux jusqu'à la CEP4 sur trois (3) questions prioritaires en particulier. Par souci d'efficacité, j'ai également décidé que ces questions prioritaires seraient abordées dans trois (3) sous-groupes de travail dirigés par des animateurs expérimentés. Les questions prioritaires et les animateurs sont :

- **Article 5 (Mise en œuvre générale) animé par M. Leonard Tettey (Ghana)**
- **Articles 6 (Interdictions) et 7 (Exportation et évaluation des demandes d'exportation) animés par M. Daniel Nord (Suède)**
- **Article 11 (Détournement) animé par M. Damien Chifley (Australie)**

Objectifs et préparation de la réunion de mars

L'échange de vues général sur la mise en œuvre du Traité, qui s'est tenu dans le cadre du WGETI l'année dernière, a permis d'identifier les questions prioritaires pour l'avenir. Il a également souligné la **nécessité de prendre des mesures plus concrètes et l'importance d'obtenir des résultats concrets**. Les activités du WGETI seront entreprises avec ces deux (2) objectifs à l'esprit.

Afin de préparer la réunion de mars, j'ai demandé aux animateurs de chaque sous-groupe de travail d'élaborer un plan de travail pour leur session respective que vous trouverez aux annexes A, B et C ci-jointes.

Ces plans de travail couvrent les éléments organisationnels et de fond des travaux à venir. Ils comprennent une vue d'ensemble des buts et objectifs de chacun des sous-groupes de travail, une description des questions principales que chacun d'eux abordera, un examen de la substance et une liste de questions de réflexion conçues pour guider les discussions. L'annexe B du projet de rapport des coprésidents de la CEP3 fournit une base centrale qui guide le contenu de ces documents.

Les participants au WGETI sont invités à s'appuyer sur ces documents pour préparer la réunion et sont vivement encouragés à jouer un rôle actif dans les différentes sessions. L'échange d'informations sur les approches nationales de mise en œuvre du Traité sera essentiel pour permettre au WGETI de s'acquitter de son mandat et d'obtenir des résultats concrets.

Pour que les discussions soient aussi éclairées que possible lors de la réunion de mars, les participants sont également encouragés à **faire circuler des documents de travail avant la réunion** par l'intermédiaire du Secrétariat du TCA en soulignant leurs principaux points de vue sur les questions abordées par les sous-groupes de travail.

Programme de travail indicatif du WGETI

La première réunion du WGETI aura lieu les 6 et 7 mars 2018, au Centre International de Conférences de Genève (CICG). Le WGETI dispose d'un délai d'une journée et demie pour tenir sa réunion qui sera répartie comme suit :

Tableau 1. Programme des réunions des sous-groupes WGETI (mars 2018)

	6 mars		7 mars
10 h – 10 h 15	Allocution d'ouverture par le Président de la CEP4 et la Présidente du WGETI	10 h – 12 h 45	Sous-groupe de travail WGETI sur l' article 5
10 h 15 – 13 h	Sous-groupe de travail WGETI sur l' article 11	12 h 45 – 13 h	Conclusions de la Présidente
13 h – 15 h	Pause	13 h – 15 h	Pause
15 h – 18 h	Sous-groupe de travail WGETI sur les articles 6 et 7		WGTU

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de mes sentiments distingués.

Ambassadrice Sabrina DALLAFIOR

Représentante permanente de la Suisse auprès de la Conférence du désarmement
Présidente du Groupe de travail du TCA sur la mise en œuvre efficace du Traité

ANNEXE A

PLAN DE TRAVAIL DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 11 (DÉTOURNEMENT) MARDI 6 MARS 2018, 10 H 15 – 13 H

La prévention du détournement d'armes classiques est l'un des principaux objectifs du TCA. L'article 11 est l'une des dispositions les plus longues, mais aussi les moins contraignantes du Traité, et le WGETI a beaucoup à faire pour aider les États Parties à comprendre et à mettre en œuvre les obligations qui y sont énoncées.

Les travaux du WGETI ne peuvent ignorer le fait que nombre d'instruments internationaux et régionaux traitant de la question de la prévention des détournements, en particulier en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, ont été adoptés avant le Traité sur le commerce des armes, et que les États mettent en œuvre des mesures de prévention des détournements dans le cadre et au nom de ces instruments depuis de nombreuses années. Le WGETI devrait s'efforcer de tirer parti des travaux déjà réalisés dans le cadre de ces autres instruments et mettre à profit et exploiter sur les progrès accomplis. À tout le moins, il devrait éviter des chevauchements et chercher à combler les « lacunes » dans les efforts de lutte contre les détournements déployés par d'autres processus.

1. Dialogue autour de la compréhension de la portée du détournement couvert par l'article 11 (10 h 15-11 h)

L'article 11 oblige les États Parties à prendre des mesures pour empêcher le détournement d'armes classiques pendant et après le transfert. À titre d'introduction, il est important de discuter de l'étendue du champ d'application de l'article 11, y compris du fait qu'il traite à la fois de la prévention du détournement des armes classiques pendant le processus de transfert et du détournement une fois que le transfert effectué, y compris à partir des stocks nationaux et tout au long du cycle de vie.

Questions de réflexion

- Comment votre État interprète-t-il la distinction entre « détournement d'armes classiques » et « détournement d'armes classiques transférées » aux termes de l'article 11 ?

2. Prévention des détournements (11 h – 11 h 45)

Le paragraphe 2 de l'article 11 impose aux États Parties exportateurs de prévenir le détournement des armes classiques en évaluant les risques de détournement des exportations et en envisageant l'établissement de mesures préventives, dont des exemples sont cités dans l'article. Le paragraphe 3 de l'article 11 ex impose aux États Parties importateurs, de transit, de transbordement et d'exportation de coopérer et d'échanger des informations en vue d'atténuer les risques de détournement.

Questions de réflexion

- Quelles dispositions votre État a-t-il prises pour prévenir et atténuer le risque de détournement des armes classiques ?

- Décrivez quelques-uns des défis que votre État doit relever pour empêcher le détournement des armes classiques ?
- Quels mécanismes utilisez-vous ou recommandez-vous aux États Parties pour échanger des informations afin d'atténuer le risque de détournement ?
- Quels conseils ou enseignements tirés en matière de prévention du détournement aimeriez-vous partager avec les autres États ? Votre État ou votre organisme régional a-t-il conçu des documents d'orientation sur la prévention du détournement qui pourraient être utiles à d'autres États ?

3. Lutte contre le détournement (11 h 45 – 12 h 30)

Le paragraphe 4 de l'article 11 impose aux États Parties de prendre les mesures appropriées pour lutter contre le détournement des armes classiques transférées s'ils le détectent. Le paragraphe 5 de l'article 11 encourage les États à échanger des informations sur les mesures efficaces visant à réduire le risque de détournement d'armes classiques transférées. Le paragraphe 6 de l'article 11 encourage les États Parties à faire rapport aux autres États Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat, sur les mesures prises pour lutter contre le détournement des armes classiques transférées.

Questions de réflexion

- Quelles dispositions votre État a-t-il prises pour détecter le détournement d'armes classiques transférées ?
- Décrivez quelques-uns des défis que votre État doit relever pour détecter le détournement d'armes classiques transférées ?
- Quels mécanismes utilisez-vous ou recommandez-vous aux États Parties pour prévenir le détournement d'armes classiques transférées ?
- Quels conseils ou enseignements tirés en matière de détection du détournement d'armes classiques transférées aimeriez-vous partager avec les autres États ? Votre État ou votre organisme régional a-t-il conçu des documents d'orientation sur la prévention du détournement qui pourraient être utiles à d'autres États ?

4. Observations finales (12 h 30 - 13 h)

Questions de réflexion

Votre État a-t-il des opinions sur les résultats vers lesquels le WGETI devrait tendre pour la CEP4 ? Les résultats possibles pourraient inclure :

- Dresser une liste de mesures efficaces pour prévenir le détournement.
- Dresser une liste de documents d'orientation sur la prévention du détournement.
- Recommander d'autres discussions sur des questions particulières, telles que la certification des utilisateurs finaux, les indicateurs de risque de détournement, la technologie de détection des détournements, la façon de lutter contre le détournement par le biais du réacheminement.

ANNEXE B**PLAN DE TRAVAIL DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ARTICLES 6 et 7
MARDI 6 MARS 2018, 15 H – 18 H**

Les articles 6 et 7 du Traité sur le commerce des armes contiennent certains de ces principaux éléments, y compris les interdictions que les États doivent respecter, les règles relatives aux exportations et la nécessité de mettre en œuvre les évaluations des exportations. Ces deux articles contiennent de nombreuses dispositions sur lesquelles il peut s'avérer utile d'approfondir les discussions entre les États et les acteurs non gouvernementaux sur l'approche de mise en œuvre à adopter. Il ne faut pas s'attendre à un consensus sur toutes les questions ; toutefois, même lorsqu'il n'y en a pas, il est toujours utile d'avoir un débat élargi pour mieux comprendre le Traité et comment le mettre en œuvre. Ils peuvent également aider à identifier les mesures qui pourraient être utiles aux États Parties dans la mise en œuvre de ces articles.

Aperçu général du plan de travail

En ce qui concerne les articles 6 et 7, le sous-groupe a été chargé dans l'annexe B du plan de travail proposé pour le WGETI de se concentrer sur la « *mise en œuvre pratique (structures et processus nationaux nécessaires à l'application des articles, expériences des leçons tirées lors de l'application des articles)*. » Les travaux du sous-groupe commenceront par une présentation, un échange de points de vue et une séance de questions et réponses au cours de laquelle de nombreuses questions relatives à la mise en œuvre pratique des articles seront posées. Il y aura ensuite une discussion plus spécifique sur certaines questions pertinentes pour les articles. Compte tenu du peu de temps disponible, il sera difficile pour le moment d'aborder toutes les questions qui pourraient être pertinentes pour les articles 6 et 7.

Programme

1. Présentation des méthodes de travail pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 par l'Inspection suédoise des produits stratégiques, l'agence de contrôle des exportations, suivie de discussions.

Cette présentation comprendra, entre autres les aspects suivants : comment faire en sorte que les interdictions de l'article 6 soient respectées ; que les évaluations des risques nécessaires soient effectuées en vertu de l'article 7 et sur la base de quelles informations ; des exemples de sources d'information sur le droit international humanitaire et les droits de l'homme ; le besoin d'expertise interne disponible par rapport à l'accès à une expertise externe ; le rôle des autres services publics et des ministères ; qui prend la décision d'accorder ou de refuser la demande de licence d'exportation – fonctionnaires ou processus politique.

- Les participants sont encouragés à réagir et à présenter leurs points de vue sur ces questions, et éventuellement d'autres, et les États sont invités à fournir une brève description de leurs propres structures et méthodes de travail.
- Les participants sont également encouragés à souligner les principaux défis auxquels ils ont dû faire face dans la mise en œuvre de ces articles.

2. Discussion – Article 6 (1) Sanctions

- Présentation sur le type de cadre à mettre en place pour garantir le respect des embargos sur les armes décrétés par l'ONU.
(Q/R, les États sont invités à partager des informations sur la manière dont ils veillent, d'un point de vue juridique, à ce que les sanctions ou les embargos sur les armes décrétés par l'ONU puissent être appliqués)

3. Discussion – Article 6 (2) « instruments internationaux pertinents »

- Présentation sur ce que pourraient être ces instruments internationaux, suivie de discussions.

4. Discussion – Article 7

La discussion portera en particulier sur les points suivants :

- Le type d'armes classiques est-il important dans l'évaluation des risques ? Certains types de matériels militaires sont-ils plus ou moins sensibles ?
- Faut-il évaluer l'effet direct ou indirect d'une exportation d'armes classiques ?
- Quels types de mesures d'atténuation peuvent être utiles pour réduire les risques ? (Article 7.2) (Cela figurera également dans les discussions au titre de l'article 11 - Détournement.)
- Violence basée sur le genre – Quelle est la relation entre l'article 7.4 et l'article 6 ?

ANNEXE C

PLAN DE TRAVAIL DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 5 MERCREDI 7 MARS 2018, 10 H – 12 H 45

L'article 5 du Traité sur le commerce des armes impose aux États Parties au TCA d'instituer et d'assurer le fonctionnement d'un système de contrôle national afin de mettre en œuvre les dispositions du Traité, y compris une liste de contrôle nationale, des autorités nationales compétentes et un ou plusieurs points de contact nationaux chargés d'échanger des informations sur les questions liées à la mise en œuvre du Traité. Un système de contrôle national nécessitera une législation, des réglementations et des procédures administratives appropriées. Sans l'infrastructure administrative visée à l'article 5, un État Partie ne sera pas en mesure de s'acquitter effectivement ou pas du tout des autres obligations prévues par le Traité.

La session consacrée à l'article 5 décomposera l'article en ses parties constitutives afin de traiter les différentes étapes nécessaires à sa mise en œuvre. Pour chaque disposition principale de l'article, l'un des objectifs principaux de ces échanges sera :

- identifier l'expérience acquise dans sa mise en œuvre,
- tirer des enseignements de l'expérience,
- identifier les défis et les moyens de les surmonter.

La session consacrée à l'article 5 abordera successivement les différents points ci-dessous. Certains peuvent être éclairés par des présentations. **Je vous invite à examiner les éléments et les questions énumérés ci-dessous pour chacun de ces points et à vous préparer à les aborder.** Toute préoccupation partagée avant la réunion sous forme de documents de travail est la bienvenue.

1. Quels sont les facteurs à prendre en compte pour établir une liste de contrôle nationale ?

Examiner les approches nationales pour s'assurer qu'une liste de contrôle nationale remplit au minimum les obligations du TCA en vertu des articles 2, 3, 4 et 5, y compris les suivantes :

- Partager l'expérience acquise au niveau national sur les considérations et les processus d'établissement, de gestion et de mise à jour des listes de contrôle nationales, y compris les acteurs nationaux impliqués dans le processus
- Identifier les sources d'orientation et de listes de contrôle les plus courantes élaborées dans le cadre d'instances multilatérales qui sont utilisées par les États pour établir et mettre à jour leurs listes de contrôle nationales
- Échange d'expériences nationales sur les mesures visant à mettre en place une liste de contrôle nationale dans le but de s'acquitter des obligations et engagements au titre du TCA, les définitions des éléments et le niveau de détail de la liste, qu'elle soit rendue publique ou non
- Examen de l'utilité d'un « modèle de liste de contrôle » mis à la disposition des États Parties ou d'autres formes de directives pour appuyer la mise en œuvre
- Déterminer la fréquence à laquelle une liste nationale devrait être mise à jour et le mécanisme nécessaire pour s'acquitter de cette tâche
- Indiquer les principaux défis à relever pour établir et tenir à jour une liste de contrôle nationale

Les premières délibérations seront éclairées par les listes de contrôle nationales fournies au Secrétariat du TCA et les informations contenues dans les rapports initiaux soumis.

2. Comment votre cadre législatif national soutient-il la mise en œuvre du TCA ?

Examiner les approches nationales pour mettre en place la législation, les règlements et les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre du TCA, y compris :

- Examens nationaux de la législation pour s'assurer qu'elle est conforme aux obligations et aux engagements du TCA.
- Partager l'expérience acquise au niveau national en ce qui concerne les mesures visant à mettre en place ou à modifier la législation afin de s'acquitter des obligations et engagements au titre du TCA (amendements à la législation, rédaction de nouvelles lois, etc.)
- Examen de l'utilité d'une approche de « modèle de loi » ou d'autres formes de directives pour appuyer la mise en œuvre

Les délibérations initiales s'appuieront sur les informations contenues dans les rapports initiaux soumis par les États Parties au Traité sur le commerce des armes.

3. Quels sont les facteurs pratiques à prendre en compte pour constituer des autorités nationales compétentes ?

Examiner les approches nationales de mise en place d'autorités nationales compétentes afin de disposer d'un système de contrôle national efficace et transparent, y compris :

- Partager l'expérience acquise au niveau national en ce qui concerne les processus de création ou de désignation d'autorités nationales compétentes chargées de mettre en œuvre le système national de contrôle en vue de réglementer les transferts internationaux d'articles soumis à contrôle ou d'armes classiques, de leurs pièces, composants et munitions
- Indiquer les ministères ou services concernés et si une seule autorité supervise tous les transferts (importations et exportations) ou si différentes autorités supervisent différentes activités
- Un échange d'expériences nationales sur les rôles et responsabilités en matière de désignation des autorités nationales compétentes et sur la coopération interinstitutions afin de disposer d'un système de contrôle national efficace et transparent
- Souligner les principaux défis à relever pour mettre en place une autorité nationale efficace et efficiente

Les délibérations initiales s'appuieront sur les informations contenues dans les rapports initiaux soumis par les États Parties au Traité sur le commerce des armes.
